



## BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

### Ligne Parents

1 800 361-5085

[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

819 246-0222

[gatineau.ca/portail/police](http://gatineau.ca/portail/police)

### CISSS de l'Outaouais

811 option 2

[ciiss-outaouais.gouv.qc.ca](http://ciiss-outaouais.gouv.qc.ca)

### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

1 800 331-2311

[www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

### Commission des services juridiques

1 800 842-2213 (lors d'arrestation)

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

### Aidez-moi svp

[aidezmoisvp.ca](http://aidezmoisvp.ca)

### Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

819 595-1905

[www.ciasf.org](http://www.ciasf.org)

### Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

819 771-1773

[www.calas.ca](http://www.calas.ca)

## RESSOURCES

### DANS LE MILIEU SCOLAIRE

#### Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

David Massie  
819-682-9130 poste 626120  
[david.massie@csspo.gouv.qc.ca](mailto:david.massie@csspo.gouv.qc.ca)

#### Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

Caroline Sauvé  
819 771-4548 poste 850701  
[caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca)

#### Protectrice régionale de l'élève

Protecteur national de l'élève  
1 833 420-5233  
[info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)  
[www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve)

<https://marais.csspo.gouv.qc.ca/>

## QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

### Au moment même où l'acte est constaté

#### Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation

### Pour l'auteur, la victime et le témoin

### Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource professionnelle
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

### Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Arrêt d'agir
- Retrait de classe ou du lieu de l'événement
- Réflexion
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

### Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée  
Suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois)

### Particularité pour la violence à caractère sexuel

- 4,4 % des élèves ont affirmé avoir été la cible de propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise.

## Feuille explicatif aux parents

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2024-2025



## Pour un climat scolaire positif

Ce feuille explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 17 octobre 2023



## POUR MIEUX SE COMPRENDRE

### Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

### Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du protecteur national de l'élève)

## MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

### Mesures préventives

#### Objectif 1: Diminuer la violence verbale et physique à l'école.

- Ce que l'école va faire:
  - Enseigner explicitement les comportements attendus
  - Valoriser les bons comportements
  - Prendre position claire contre la violence verbale et assurer les suivis.

#### Objectif 2: Assurer un climat de justice dans l'école.

- Ce que l'école va faire:
  - Valoriser les comportements attendus
  - Prévoir des ateliers avec l'AVSEC
  - Faire vivre des mises en situation aux améliorer leur compréhension.

### Autres mesures

- Position claire de la part de l'adulte
- Présenter le plan de lutte aux élèves
- Créer un sentiment d'appartenance envers l'école



### Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Valoriser les bons comportements chez les élèves.
- Afficher des supports visuels qui témoignent des gestes bienveillants
- Promouvoir la communication non-violente

## MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Mesures de sécurité

- Souligner la journée de l'homophobie dans le milieu scolaire lors du 17 mai 2025
- Ateliers de sensibilisation par les T.E.S.

### Formations obligatoires pour le personnel de l'école

- Promouvoir une communication non violente entre tous
- Susciter la collaboration des parents

## QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

### Portrait de l'école

- 86 % des élèves se sentent en sécurité à l'école
- 92 % des élèves disent entretenir de bonnes relations avec les enseignants.
- 94 % des élèves ont des amis à l'école.

## COLLABORATION MAISON ET FAMILLE

### Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation rapidement.
- Supporter l'enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

## POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À L'ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



- ☎ 819-682-9130 826700
- ✉ Direction: julie.bouchard@csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 TES: david.massie@csspo.gouv.qc.ca

### Situation de plainte

Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève,

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève.